

DIR FIN CDE PUB/DC-2024-30 DECISION DU MAIRE

Objet : Demande de subvention de 525 000 euros auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2024 pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles Auguste Renoir.

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu l'article 159 de la loi de finances pour 2016 n°2015-1785 du 29 décembre 2015, créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes ;

Vu la délibération n°2021-131 du 15 octobre 2021, portant délégation de compétences du Conseil municipal au Maire et notamment le point 26 de son article 1er ;

Considérant que la Commune souhaite poursuivre et amplifier les actions menées sur son territoire pour l'adapter au changement climatique en menant des projets de désimperméabilisation et de végétalisation ;

DECIDE

<u>Article 1er</u>: **De solliciter** une subvention de 525 000 euros auprès de l'Etat, au titre du Fonds Vert 2024 pour la désimperméabilisation et la végétalisation des cours d'écoles Auguste Renoir.

<u>Article 2</u>: De préciser que le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

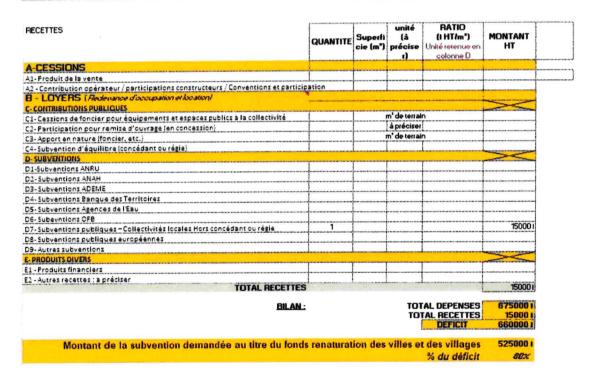
078-217806215-20240318-DC-30-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/03/2024

Trappes, la Ville écologiste et solidaire!

DEPENSES	Détailler les dépenses directement imputables sur le <u>périmètre de l'ensemble</u> du projet				
	QUANTITE	Superfi cie (m²)	unité (à précise r)	RATIO (I HT/m²) Unité retenue en colonne D	MONTANT HT
A-ACQUISITIONS fancières (Hars minaration fancière)	X				>
I-ETUDES	······································	Y			
31 - Etudes de diagnostic		ļ			
32 - Eludes préalables	L	L			
TRAVAUX	r	·			
C1-Travaux de remise en état du foncier	1	3114	IHT/m'	208.7347463	650000
2 – Travaux de renaturation 23 – Honoraires sur travaux, Frais de maîtrise d'oeuvre				200,1041400	25000
.3 – Honoraires sur travaux, Frais de matitise d'oeuvre D-CONTRIBUTIONS ET PARTICIPATIONS (taxes et redevances) - MAITRISE D'OUVRAGE (prestation du MOA en règie ou rémunération aménageur)					
S-AUTRES DEPENSES	·				
		ļ			
i- AUTRES DEPENSES 11 - Frais financiers 12 - Frais de communication, de commercialisation					
i- AUTRES DEPENSES 11 - Frais financiers 12 - Frais de communication, de commercialisation					
5-AUTRES DEPENSES 31 - Frais financiers 32 - Frais de communication, de commercialisation 33 - Gestion foncière et immobilière : fiscalité foncière jusqu'à la vente					
S-AUTRES DEPENSES					



Article 3: De signer toutes les pièces et conventions nécessaires à la mise en œuvre de ce profiss 217806215-20240318-DC-30-2024-DE

Article 4 Dédire office les recettes seront inscrites au budget de la ville, chapitre 13.

Article 5: Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de

sa publication ou affichage d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Versailles, ou d'un recours gracieux, devant le Maire de Trappes, qui dispose alors de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut décision implicite de rejet. La décision prise, qu'elle soit implicite ou expresse, peut être déférée devant le Tribunal Administratif de Versailles pendant un délai de deux mois, à compter de sa notification.

Un recours juridictionnel peut également être déposé sur l'application Telerecours citoyens en suivant les instructions disponibles à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. Dans ce cas, le demandeur n'a pas à produire de copies de son recours et le demandeur est assuré d'un enregistrement immédiat sans délai d'acheminement.

Fait à Trappes,

15 MARS 2024

Ali RABEH

Maire de Trappes